

DECISION du PRESIDENT
n° 25-19O B J E T :

Demande de subvention
Projets photovoltaïques

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 20-28 du 14 septembre 2020 portant délégation au Président du Sigeif en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier adressé à la Métropole du Grand Paris, joint au dossier de candidature, sollicitant une dérogation pour démarrage anticipé des travaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : Demande une subvention au titre du Fonds « Énergies » de la Métropole du Grand Paris pour trois projets d'installations photovoltaïques sur toitures en autoconsommation collective, situés sur le territoire du Sigeif à Chaville :

- Le groupe scolaire Anatole France, pour un montant de 37 000 €,
- L'école Le Muguet, pour un montant de 30 600 €,
- Le relais de la petite enfance La Chaloupe, pour un montant de 17 700 €.

Article 2 : Autorise la signature de la convention de subvention afférente.

Article 3 : S'engage à ce que le Sigeif respecte les conclusions issues des études de faisabilité de l'installation photovoltaïque envisagée.

Article 4 : S'engage à faire état de la participation de la Métropole du Grand Paris sur l'ensemble des supports de communication et panneaux de chantier relatifs à ce projet.

Article 5 : S'engage à supporter au moins 20 % du coût hors taxes de l'assiette éligible du projet.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- . M. le Préfet de la région Île-de-France - Préfet de Paris,
- . M. le Trésorier Principal, comptable du Syndicat.

22 JUIL. 2025

Fait à Paris le
Le Président,



Jean-Jacques Guillet
Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20250722-2519AU-AU
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le Président,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat
aux fins de contrôle de légalité le